

DELIBERATION N°.2023.043

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 21 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

FLORENCE LEBER A JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS

ABSENTS EXCUSES :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : EVOLUTION DE LA REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE DE LA VILLE - DESIGNATIONS MODIFICATIVES

RAPPORTEUR : PIERRE BARROS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article D.411-1 du code de l'éducation qui dispose que : « dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants : (...) 2° Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal (...). » ;

Vu la délibération n°2020.040 du 26 mai 2020 portant désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein des conseils d'école ;

Considérant que la Ville de Fosses doit être représentée dans divers instances et organismes extérieurs, que les modalités de représentation de celle-ci sont fixées par les règles de fonctionnement propres à chacun des organismes (statuts, règlements intérieurs) et que l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales : « Le maire procède à la désignation des

membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes » ;

Considérant le fonctionnement actuel des instances des conseils d'école et la nécessité de procéder à une actualisation des désignations ;

Après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à une désignation modificative des représentants du Conseil municipal au sein de l'école maternelle Daudet de la ville, désormais arrêtée comme suit :

Ecole	Titulaire	Suppléant
Daudet maternelle	Monsieur Christophe LUCAS	Monsieur Gildo VIEIRA

- **DIT** que les désignations, autre que les modifications proposées, telles qu'adoptées par la délibération n°2020.040 en date du 26 mai 2020 demeurent inchangées ;
- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à l'ensemble des échelons des services départementaux et locaux de l'Education nationale pour la circonscription de Fosses.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Gildas QUIQUEMPOIS